

**Arrêté préfectoral prononçant
l'Enregistrement pour l'activité de stockage de déchets inertes que le Syndicat Mixte TRIGONE exploite au
lieu-dit « Lalande » sur le territoire de la commune de Gondrin**

**La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu** le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de Gondrin ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète du Gers ;
- Vu** le décret du 8 novembre 2016 nommant M.Guy FITZER Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER, Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;
- Vu** la demande présentée le 3 janvier 2019, complétée les 7 et 29 janvier 2019 par le Syndicat Mixte TRIGONE dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe à Auch pour l'enregistrement de l'installation de stockage de déchets inertes (rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « Lalande » sur le territoire de la commune de Gondrin ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2009 autorisant le Syndicat Mixte TRIGONE à exploiter, au lieu-dit « Lalande » à Gondrin, une installation de stockage de déchets inertes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'absence d'observations du public lors des consultations du 18 mars 2019 (date d'ouverture) au 16 avril 2019 (date de fermeture) ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Gondrin émis lors de sa délibération de la séance du 5 avril 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Courrensan émis lors de sa délibération de la séance du 9 avril 2019 ;
- Vu** l'absence d'avis du conseil municipal de Lagraulet du Gers ;
- Vu** l'absence d'observation du public lors des consultations dans les mairies susvisées et sur le site internet de la préfecture ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mai 2019 et le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement ;

Considérant que le dossier d'enregistrement déposé par le syndicat mixte TRIGONE est conforme aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R. 512-46-6 du code de l'environnement ;

Considérant que le syndicat mixte TRIGONE n'a demandé aucun aménagement ou dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions de l'article R. 512-46-21 du code de l'environnement, de fixer la durée limite de l'installation, son volume maximal de déchets stockés, la quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible et le type de déchets inertes admissibles sur site ;

Considérant que les conditions d'exploitation du site, présentées dans le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, sont de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement et sa réponse en date du 06 juin 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage de déchets inertes, représentée par le président du Syndicat Mixte TRIGONE, dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe, 32000 Auch, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 janvier 2019, complétée les 7 et 29 janvier 2019, est enregistrée.

Cette installation est localisée au lieu-dit « Lalande » sur le territoire de la commune de Gondrin. Elle est détaillée dans le tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'installation de stockage de déchets inertes est exploitée selon les modalités suivantes :

- la durée de stockage de déchets est limitée à **10 ans** à compter de la notification du présent arrêté,
- durant la période de 10 ans, le tonnage maximal de déchets stockés est de **78 400 tonnes**,
- l'apport maximal annuel de déchets est de **5 000 tonnes**.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque elle a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Désignation des activités	Capacité (1)	N° rubrique Régime *
Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720. 3. Installation de stockage de déchets inertes.	Installation de stockage de déchets inertes Capacité de stockage sur le site : 78 400 tonnes Flux annuels : 5 000 tonnes	2760-3 E

* : E (enregistrement) - (1) : Capacité : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle cadastrée et lieu-dit ci-dessous :

Communes	Parcelles	Section	Lieu-dit
Gondrin	117 (ex : 142)	F	Lalande

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'installation de stockage de déchets inertes, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 3 janvier 2019, complétée les 7 et 29 janvier 2019.

Elle respecte notamment les prescriptions générales de l'arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 susvisé.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1 - PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées (arrêté préfectoral d'autorisation du 10 juillet 2009).

ARTICLE 1.4.2 - ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sont applicables à l'activité de stockage de déchets inertes exploitée sur le site, les dispositions des arrêtés ministériels suivants :

- arrêté ministériel n° DEVP1412526A du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.4.3 - DÉCHETS ADMIS SUR LE SITE

Les déchets inertes admissibles sur le site sont ceux fixés par l'arrêté ministériel n° DEVP1412523A du 12 décembre 2014 susvisé.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, PUBLICATION, NOTIFICATION ET EXÉCUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. - PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Gondrin, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Gondrin, commune d'implantation du projet, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé aux conseils municipaux de Courrensan et de Lagraulet ayant été consultés en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat du Gers, pendant une durée minimale de quatre mois et sera publié au recueil des actes administratifs du Gers.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 2.3. - NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Mixte TRIGONE, dont le siège social est situé rue Jacqueline Auriol – Z.I de Lamothe, à Auch.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCH, le 13 juin 2019
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Guy FITZER

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
